

Demande déposée le 09/06/2026

N° DP 53 140 2600067

Par : LAVAL AGGLOMERATION

**Demeurant à : 1 place général Ferrié
53000 LAVAL CEDEX 08**

Représenté par : BERCAULT Florian

**Pour : Lotissement
Détachement d'un terrain à bâtir de 3000m².**

**Sur un terrain sis à : Rue Vincent Auriol ZA de Beausoleil
53950 LOUVERNE
ZM 0138 - Superficie du terrain 11162 m²**

**Destination : Autres activités des
secteurs secondaire ou tertiaire**

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UEm,
Vu l'avis de SAUR en date du 10/06/2026,
Vu l'avis favorable de la Direction des Infrastructures de mobilité - Service gestion et exploitation de la route et de la rivière - en date du 18/06/2026,
Vu l'avis du gestionnaire de voirie de Laval Agglomération en date du 22/06/2026,
Considérant que la demande porte sur la division d'un terrain cadastré ZM 0138 en un lot constructible d'une contenance de 3000 m²,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE -

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

INFORMATION -

La date de non opposition à cette déclaration fait courir le délai de 5 ans pendant lequel un permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme nouvelles intervenues dans ce délai. Toutefois, les dispositions résultant des modifications des documents du lotissement en application des articles L.442-10, L.442-11 et L.442-13 sont opposables.

ACHEVEMENT DE TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux à l'autorisation délivrée doit être adressée à la mairie.

LOUVERNE, le 25/06/2026

Le Maire, Patrick PAVARD

Mise en ligne le 01/07/2026



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 09/06/2026

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été notifiée au demandeur et transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission au préfet a été effectuée.
- Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.
- dans le cas d'une décision de non-opposition à déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée ou a été tacitement acquise.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée et a été transmise au Préfet. En cas de permis de démolir tacite, vous pouvez commencer vos travaux quinze jours après la date à laquelle il est acquis.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir :

- réalisé un affichage de l'autorisation sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Ce panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :
 - a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
 - b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
 - c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
 - d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner : « *Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).* »

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'autorisation d'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme, dans le délai d'un mois à partir de sa notification (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SAUR SERVICE URBANISME
21 rue Anita Conti
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

Louverné
53950 LOUVERNE

N/Ref : **DP0531402600067**
Date de réception de la demande : **09/06/2026**
Date d'envoi de la réponse : **10/06/2026**
Adresse du projet : **Rue Vincent Auriol 53950**
LOUVERNE
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000ZM0138**

Le 10/06/2026

Objet : **Déclaration préalable - Eau potable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « DP0531402600067 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable : passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Le réseau d'assainissement : passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour toute demande de raccordement ,merci de contacter le service des eaux de Laval Agglomération 02 43 49 43 11

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PASCAUD Lucie

 Sogelink[®]

Légende

AEP & IRR

 Eau potable	 Borne de puisage monétique	 Potelet de protection cathodique	 Vanne de sectionnement / regard
 Eau potable hors service	 Borne fontaine	 Prise de potentiel	 Vanne de survitesse
 Irrigation	 Bouche d'incendie en bout	 Puits	 Vanne en attente de bout
 Irrigation hors service	 Bouche d'incendie en t�	 Purge	 Vanne en attente de dérivation
 B�che	 Bouche de lavage en bout	 Réducteur de pression	 Vanne ferm�e condamn�e
 Production avec traitement	 Bouche de lavage en t�	 R�gulateur de d�bit	 Vanne normalement ferm�e
 Puits	 Compteur de production	 R�gulateur de pression amont	 Vanne r�gl�e
 Regard	 Compteur de sectorisation	 R�gulateur de pression amont/aval	 Ventouse
 R�serve incendie	 Compteur export	 R�gulateur de pression aval	 Vidange
 R�servoir au sol	 Compteur import	 Vanne asservie	 Borne 1 prise
 R�servoir enterr�	 D�bitm�tre	 Vanne de branchement	 Borne 2 prises
 R�servoir semi-enterr�	 Micro ventouse	 Vanne de pi	 Borne 4 prises
 R�servoir sur tour	 Poste de soutirage	 Vanne de sectionnement / b.a.c	
 Station de pompage	 Poteau d'incendie en bout		
 Station de surpression	 Poteau d'incendie en t�		

EU & EP

 Ass�nissement	 Avaloir	 D�grilleur	 Te de curage
 Ass�nissement hors service	 Avaloir � grille	 D�sableur	 Vacuom�tre
 Pluvial	 Bassin de r�tention	 D�versoir d'orage	 Vanne
 Pluvial hors service	 Canal de mesure	 Exutoire	 Vanne � guillotine
 Station d�puration	 Carr� borgne	 Rond borgne	 Vanne � manchon
 Lagune	 Carr� visible	 Rond visible	 Vanne mur�e
 Poste de rel�vement	 Carr� visible � grille	 Rond visible � grille	 Ventouse
	 Chambre de d�fente	 Tampon/avaloir	 Vidange
	 Ch�sse	 D�bitm�tre	

Explications de lecture

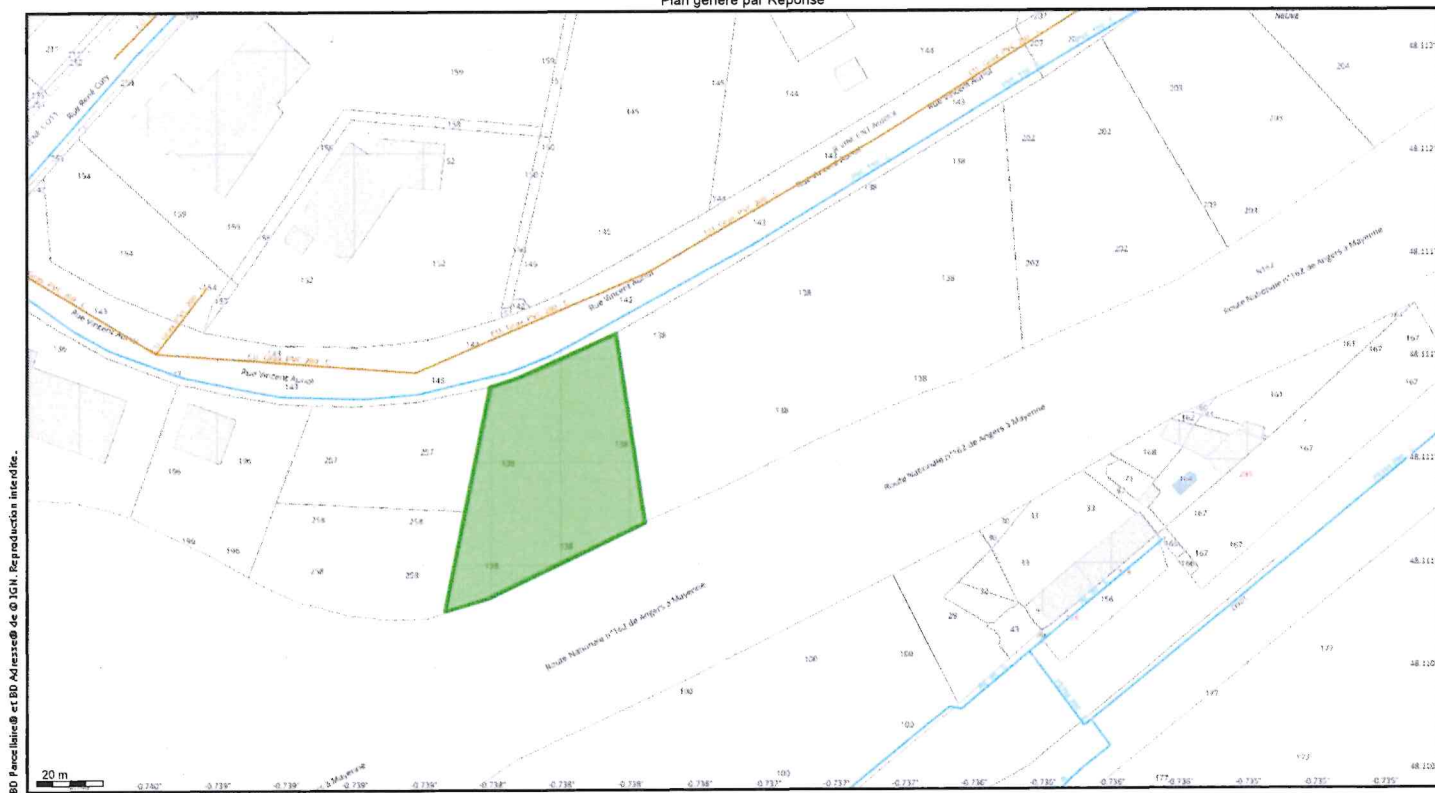


Eaux us es,  coulement gravitaire, Amiante ciment, diam tre 200, classe C.

Eaux potables, PEHD, diam tre 110, classe A.

Les coordonn es GPS fournies sont en Lambert 93.

Plan généré par Réponse



BD Parcelles® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.

Légende :
Voir page annexe

Échelle 1:1500
Classe : Voir légende
Catégories d'ouvrage : NR
N° consultation :
Adresse : Rue Vincent Aurio 53950 LOUVERNE
Référence chantier : DP0531402600067
Carroyage : WGS 84 - EPSG:4326

Édité le 10/06/2026

0 15m 30m





LA MAYENNE Le Département

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET
AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE
MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la route
et de la rivière

N° 2026-DGADAD-DIM-SGERR
URBA-2367-140
du 18 juin 2026

V/réf. : DP 05314026000067
N/réf. : KF/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
à

Monsieur le Président
LAVAL AGGLOMERATION
1 PLACE GENERAL FERRIE
53000 LAVAL

Objet : DP 05314026000067 -Lieudit *ZA de Beausoleil*, - RD 962 - commune de
Louvigné.

Par courrier parvenu dans mes services le 12 juin 2026, vous sollicitez mon avis sur la déclaration préalable référencée en objet et présentée par Laval Agglomération.

L'examen de ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- L'implantation du projet devra respecter la marge de recul de 20 mètres, inscrite au PLUI de Laval Agglomération,
- Par rapport au domaine public départemental, les plantations dépassant deux mètres de hauteur doivent être implantées à une distance minimale de deux mètres en retrait, tandis que toute autre plantation doit respecter un recul d'au moins 50 cm, conformément au règlement de voirie départemental.
- La RD 962 étant une route classée Route à Grande circulation, la parcelle se situe le long de la voie communale dénommée *Z Artisanale de Beausoleil*. Conformément à l'annexe 8 du règlement de voirie départemental, l'accès sera toujours, le cas échéant, créé sur la voie publique la moins circulée.
- Les eaux pluviales seront collectées et régulées par un bassin ou autre système de régulation suffisamment dimensionné, avant d'être rejetées dans le domaine public départemental. Une demande de permission de voirie devra être sollicitée auprès de nos services.

Dans ces conditions, j'émets un avis favorable sur ce dossier.

À LAVAL,

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef du Service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,*

Site Laval

86 rue du Pressoir Salé
53000 LAVAL

☎ 02 43 59 93 60
✉ agenceroutes@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Signé électroniquement
Le 18/06/2026 à 11:55:56
Jean-Philippe COUSIN

Copie pour information à :

- Monsieur Patrick PAVARD, Maire de Louvigné



22 JUIN 2026

Laval, le

Le Président de Laval Agglomération

à

Direction Générale Adjointe
Transitions écologiques au quotidien
Dossier suivi par Thomas FOUCAULT
Tél. : 02.43.49.86 23
N/Réf. : JG/TF/SP/2026-27

-LAVAL AGGLOMÉRATION
Service Droit des Sols

AUTORISATION D'URBANISME

Avis du gestionnaire de voirie au service instructeur

<u>Commune :</u>	LOUVERNÉ
<u>Zone :</u>	ZA de Beausoleil
<u>Demandeur :</u>	LAVAL AGGLOMÉRATION 1 place du Général Ferrié 53000 LAVAL
<u>Adresse des Travaux :</u>	rue Vincent Auriol
<u>N° du Dossier :</u>	DP 53 140 2600067
<u>Observations :</u>	AVIS FAVORABLE

- L'accès sur la rue devra être délimité par des bordures de type T2 jusqu'en limite de chaussée.
- Tout aménagement sur le domaine public fera l'objet d'une validation des Services Urbains et Infrastructures de LAVAL Agglomération suivant les plans d'exécution.

Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex
T 02 43 49 46 47
F 02 43 49 46 50
laval-agglo@agglo-laval.fr
www.agglo-laval.fr

1/2

AHUILLE — ARGENTRE — BEAULIEU-SUR-LOUDON — BONCHAMP — BOURGON — CHÂLONS-DU-MAINE — CHANGÉ — ENTRAMMES — FORCÉ — LA BRÛLATTE
LA CHAPELLE-ANTHENAISE — LA GRAVELLE — LAUNAY-VILLIERS — LAVAL — LE BOURGNEUF-LA-FORÊT — LE GENEST-ST-ISLE — L'HUISSERIE — LOIRON-RUILLE
LOUVERNÉ — LOUVIGNÉ — MONTFLOURS — MONTIGNÉ-LE-BRILLANT — MONTJEAN — NUILLE-SUR-VICOIN — OLIVET — PARNÉ-SUR-ROC — PORT-BRILLET
ST-BERTHEVIN — ST-CYR-LE-GRAVELAIS — ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX — ST-JEAN-SUR-MAYENNE — ST-OUËN-DES-TOITS — ST-PIERRE-LA-COUR — SOULGÉ-SUR-OUETTE

- Les fossés seront busés avec des tuyaux armés série 135 A de diamètre 300 avec de part et d'autre des têtes d'aqueduc de sécurité.



Le Directeur Voirie et Éclairage Public

Jérôme GASTELLIER



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2026-06-26(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 9 - (8,48 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-DP531402600067I

Identifiant de l'arrêté : L6R-04G-XXX

Version dossier : 13

Identifiant du dossier : OX2-GM1-Q60

N° de la demande: DP0531402600067

Identifiant de la décision : OX2-XMR-PP4

Objet : PLA - (EXPRESSE) DP - Rue Vincent Auriol 53140 LOUVERNE [ZM 0138], N° DP0531402600067, (Accord)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20260626-260626133330555-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- L6R-04G-XXX - Arrêté - PDF
- L02-8X2-0DP - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- L6R-Z4R-2QX - Demande (Plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain) - PDF
- L47-YZ7-X9M - Demande (Autre à préciser) - PDF
- K87-4P7-9GW - Demande (Croquis et plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées) - PDF
- KNV-8GV-Q62 - Demande (Formulaire DPA 16703) - PDF
- L9R-Y57-024 - Avis (Gestionnaire de réseaux de voirie) - PDF
- LZ8-10Z-6Z1 - Avis (Gestionnaire de réseaux de voirie) - PDF
- O3E-P8M-QQD - Avis (Document lié à un avis) - PDF